DCM 53-2026
Annule et remplace la DCM46-2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260708-DCM53-2026-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE D'AMURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 08 JUILLET 2026

Conseillers: 09
Présents: 09
Votants: 09
Pouvoir:

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet 2026, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur Loïc MICHAUD, Maire.

,

Présents : MICHAUD Loïc, BENIZEAU Amélie, PECKRE Francis, DUBREUIL Anne-Elisabeth, JEAN-LOUIS Gisèle, PAILLIER Julien, CARDINAUD Alexandre, CLAVEAU Tiphaine, HENRY Guillaume,

Secrétaire de séance : Francis PECKRE

Date de la convocation : 03 juillet 2026

Objet : Adhésion à l'AMRF et l'AMR79

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal qu'en date du 26 mai, il avait été délibéré l'adhésion à l'AMRF (Association des Maires Ruraux de France) pour un montant de 95€/an.

Par la suite il a également reçu un bulletin d'adhésion pour l'AMR79 (Association des Maires Ruraux des Deux-Sèvres).

Il propose de prendre l'adhésion totale (AMRF et AMR79) pour un total de 119€ et d'annuler la délibération DCM 46-2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Fait à AMURÉ, le 08 juillet 2026
Le Maire
Loïc MICHAUD

Le secrétaire de séance,
Francis PECKRE

MAIRIE de AMURE (Deux-Sèvres)

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le :

Et publication le :